



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Service médical
Île-de-France



RETROUVEZ NOS POSTES SUR
www.lasecurecrute.fr

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez des précisions
sur les postes à pourvoir ?

N'hésitez pas à contacter le pôle Gestion prévisionnelle des emplois et
des compétences :

gestion-pec.ersm-idf@assurance-maladie.fr

Retrouvez-nous sur le site :

www.drsm-idf.fr

et sur [LinkedIn](#) :

Direction régionale du Service médical d'IdF



**REJOIGNEZ
LA DRSM
ÎLE-DE-FRANCE**

En intégrant la DRSM Île-de-France, vous bénéficierez des
avantages détaillés ci-dessous.

→ Les horaires de travail

Vous pouvez bénéficier des **horaires variables**, vous pouvez choisir vos heures d'arrivée et de départ et opter pour une des trois formules : 39h par semaine et 20 jours de RTT - 37h par semaine et 9 jours de RTT - 36h par semaine et 3 jours de RTT.

→ Le dispositif de télétravail à domicile

- Télétravail possible jusqu'à **2 jours par semaine** après 6 mois d'ancienneté.
- Toutes les journées de la semaine peuvent être télétravaillées.
- Une indemnité mensuelle pour couvrir les frais liés aux dépenses engagées à domicile.

→ L'évolution de carrière

- **Reconnaissance de l'expérience professionnelle** et **de la contribution professionnelle** en CDI (sur proposition de la hiérarchie).
- Accès à un **emploi de niveau supérieur de manager ou d'expert technique** en candidatant sur les postes vacants au sein de la DRSM ou de la Sécurité sociale (régime de la mutation).

→ Les congés supplémentaires

En plus des congés annuels (27 jours par an après 1 an de présence) vous pouvez bénéficier des congés pour :

- ancienneté (1/2 journée tous les 5 ans),
- évènements familiaux (déménagement, mariage, décès, ...),
- enfant à charge (2 jours ouvrés par enfant de moins de 15 ans),
- enfant malade.

→ Le compte épargne temps

Le compte épargne-temps a pour objet de permettre aux salariés qui le désirent, soit d'accumuler des droits à **congés rémunérés**, soit de se **constituer une épargne**.

→ Les primes

- Une **allocation vacances** égale à un mois de salaire (deux versements, correspondant chacun à un demi mois de salaire).
- Une **gratification annuelle** égale au salaire du dernier mois de l'année (11 /12^e de la somme versés en novembre et le 1/12^e restant, en décembre).
- Une **prime d'intéressement** versée annuellement au regard de l'atteinte des objectifs de l'organisme.

→ Les tickets restaurants

D'un montant de **11,52 €** (dont 6,91 € à la charge de l'employeur et 4,61 € à celle de l'agent), et attribués pour chaque journée travaillée.

→ La prise en charge des frais de transport

- Prise en charge de **75 % des titres d'abonnement** souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de transports publics.

- Prise en charge de **50 % de l'abonnement à un service public de location de vélos**. Dans le cadre du forfait mobilités durables, participation forfaitaire de 100 à 600 € pour toute utilisation d'au moins 30 jours par an d'un mode de transport durable.
- Mise à disposition de **véhicules de service** pour les déplacements professionnels.
- Indemnités forfaitaires de **frais de repas, de déoucher et de transports** lors des déplacements professionnels ou pour se rendre à une formation.

→ La complémentaire santé obligatoire

Participation de l'employeur à hauteur de 50 %

→ La prévoyance

Couverture des risques invalidité et décès par la **CAPSSA**.

→ Le plan d'épargne interentreprises et le plan d'épargne retraite collectif interentreprises

Deux dispositifs permettant de se constituer une **épargne salariale défiscalisée**.

Abondement de l'employeur en cas de transfert du CET vers le PERCO-I.

→ Les prestations du Comité social et économique

(après 6 mois de présence)

- Culture ou participation à une activité sportive ou culturelle : **120 €**
- Rentrée scolaire : **40 €** primaire - **100 €** collège/lycée/Etudes supérieures jusqu'à 21 ans à la date de la rentrée scolaire.
- Evènements familiaux ou professionnels (médailles du travail, mariage/Pacs, naissance/adoption) : **100 €** par évènement.
- Noël : **170 €** par salarié - **40 €** par enfant de salarié de 0 à 16 ans.
- Vacances : **470 €, 500 €** ou **520 €** par salarié en fonction de sa tranche d'imposition.
- Enfance : de **470 € à 520 €** par enfant pour participation colonies ou voyages scolaires collectifs jusqu'à 21 ans.
Participation colonies pour les enfants en situation de handicap à hauteur de 50 % de la facture acquittée.
Participation à la conduite accompagnée par enfant ou le permis ou le BAFA pour les enfants entre 15 et 21 ans : de **470 € à 520 €**.
- Assistance juridique.